

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 4 décembre 2023

RAPPORT POUR AVIS

POINT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

CONTEXTE :

Suite à l'adoption de la délibération n° 2020. 02299, les agents de l'institution régionale ont déjà pu déjà bénéficier entre 2021 et 2023 d'une revalorisation du montant de l'IFSE brute mensuelle. Cette mesure a ainsi permis aux agents de l'institution de bénéficier quelque soit leur catégorie (C, B et A), depuis le 1^{er} janvier 2021 d'une augmentation moyenne de 50 € à 280 € bruts mensuels.

Cette évolution du régime indemnitaire s'est déroulée en plusieurs étapes, avec une priorité donnée aux agents de catégorie C des lycées dont le pouvoir d'achat reste le plus fortement impacté lors de périodes d'inflations ou de crises économiques, pour rappel le planning suivant avait ainsi été respecté :

-A compter du 1er janvier 2021

1.Pour les cadres d'emplois de catégorie C des établissements d'enseignement

2.Pour les responsables et cuisiniers/second de cuisine avec un rattachement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et application du régime indemnitaire technique Hauts de France actuel

- A compter du 1er juillet 2021 pour les autres cadres d'emplois des catégories C et de la catégorie B

- A compter du 1er janvier 2022 pour les responsables et cuisiniers/second de cuisine avec application du nouveau régime indemnitaire

-Au 1er janvier 2023, les cadres d'emplois de catégorie A

Cette adaptation du régime indemnitaire appliquée sur les 3 dernières années constituait une première étape d'une valorisation financière de l'investissement et de l'expertise des agents de l'institution régionale. Conscient que toutes les spécificités des métiers n'avaient pu être prises en compte en 2020 et au vu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la région, le Président a ainsi souhaité revoir les conditions de rémunération de certaines populations d'agents, axées principalement sur 2 thématiques qui sont la reconnaissance et l'équité au travers notamment de plus d'une dizaine de mesures pour plus de 6000 situations.

I. Mise en cohérence et alignement du régime indemnitaire

1. Régime Indemnitaire des Adjoints techniques territoriaux

Appliquer le même régime indemnitaire à la filière administrative et à la filière technique par groupe fonctionnel. Cet ajustement s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024.

2. Régime Indemnitaire des Adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement

Alignement de l'IFSE des Adjoints Techniques Etablissements d'Enseignement sur l'IFSE octroyée aux Adjoints Techniques pour 3811 agents. Cette mesure sera étalée sur une période de 5 ans à hauteur de 50€ bruts mensuels de revalorisation chaque année et ce jusqu'en 2028.

3. Revalorisation de l'IFSE du cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Pour permettre une progression aux agents qui bénéficient d'une promotion sur le cadre d'emplois d'Agent de maîtrise, au vu de l'alignement prévu des cadres d'emplois précédemment cités, l'IFSE des groupes fonctionnels C1 d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal seront revalorisées à hauteur de 10€ et 9€ bruts mensuels.

4. RI des Techniciens territoriaux

Appliquer le même régime indemnitaire à la filière technique qu'à la filière administrative. Cet ajustement s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024.

5. Régime Indemnitaire du cadre d'emplois attachés de conservation du patrimoine

Appliquer le même régime indemnitaire à la filière du patrimoine qu'à toute filière.

6. Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des bibliothécaires

Appliquer le même régime indemnitaire à la filière du patrimoine qu'à toute filière.

7. Régime Indemnitaire des groupes fonctionnels A1.1 et A1.2 pour les Administrateurs HC, Administrateurs Généraux, Ingénieurs en chef HC, Ingénieurs Généraux

A l'issue des processus d'harmonisation des catégories C, B et A qui se sont finalisés en 2023, une revalorisation des groupes fonctionnels A 1.1 et A 1.2. relatifs aux emplois fonctionnels sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

8. Régime Indemnitaire des médecins

Appliquer l'IFSE maximale autorisée par les plafonds annuels de l'état pour être attractif dans le cadre de recrutement sur ce type de poste à enjeux forts dès le 1^{er} janvier 2024.

9. Régime Indemnitaire des agents affectés à l'étranger

Appliquer une modulation de l'IFSE à titre individuel pour les agents dont le poste est basé à l'étranger en 2 parts :

-l'une variable qui sera calculée sur le différentiel du taux d'inflation entre la France et le pays étranger d'affectation, réévaluée chaque année sur l'appui des taux de l'année précédente.

-l'autre fixe à hauteur de 300€ bruts par mois pour permettre de compenser l'absence de mesure gouvernementale qui prévoit l'indexation de la rémunération des agents affectés à l'étranger sur le cout de la vie du pays d'affectation

II. Les mesures de reconnaissance

1. Attractivité et fidélisation des compétences rares

Une liste des métiers à compétences rares a été établie sur la base des difficultés de recrutement constatées. Il est proposé de mettre en œuvre une politique financière pour rendre ces métiers plus attractifs au sein de l'institution tout en permettant de maintenir l'expertise sur ces mêmes postes :

En raison de difficultés de recrutement constatées, une liste des métiers dont les compétences sont considérées comme rares a été établie.

Ainsi, pour une permettre une meilleure attractivité mais aussi maintenir l'expertise sur ces métiers, une modulation de l'IFSE individuelle des agents affectés sur les postes dont la liste est reprise ci-dessous sera appliquée :

Groupe fonctionnel/ Intitulé du poste concerné	Montant brut mensuel de la modulation d'IFSE
Groupe fonctionnel B2 : GAF dans les SAF et SCP, gestionnaire RH	90€
Groupe fonctionnel B1 pour les Gestionnaire fonds européens, métiers techniques des ports, Chargés d'opérations	90€
Groupe fonctionnel B1 pour les Responsables de Restauration Collective et Managers des Service Généraux dans les Lycées, Responsables EMT	110 €
Groupe fonctionnel A3 : Acheteur, Contrôleur de gestion, Administrateur de base de données, Ingénieur Système Réseau	120€
Groupe fonctionnel A 2.1 : Manager intermédiaire (Responsable de Service)	140€
Groupe fonctionnel A 2.2 : Responsable de projet informatique, Responsable de projet patrimonial, Responsable de projet portuaire	140€
Groupe fonctionnel A 1.4	160€
Groupe fonctionnel A 1.3	160€

2. Période d'intérim

Il est proposé de majorer l'IFSE attribuée à l'agent qui prend en charge une période d'intérim.

Les agents feront l'objet d'une prise en charge de cette période d'intérim par voie d'arrêté, précisant la date de début et de fin de la période d'intérim, ils se verront appliquer une modulation individuelle de l'IFSE complémentaire à hauteur de 340€ bruts par mois

3. Fonctions accessoires

Sont considérées comme des fonctions accessoires les missions assurées ponctuellement, dans la limite d'un temps défini par fonction accessoire dans le cadre d'une convention ou d'un arrêté et reprises dans la liste ci-dessous :

- Formateurs internes
- Maîtres d'apprentissage
- Coachs internes
- Parrains de manager
- Médiateurs internes
- Assistants de prévention

Modalités de versement :

□ Proposition: Octroi d'une IFSE complémentaire différente par fonction accessoire à hauteur de :
- Formateurs internes : Jusqu'à 1 200 € bruts par an sur la base d'un état d'interventions à hauteur de 50€ bruts par journée de formation (dans la limite de 22 jours de formation max par an)
- Maîtres d'apprentissage : Jusqu'à 600 € bruts/an en compensation de la majoration de NBI perçue ou non pendant toute la durée du contrat de l'apprenti (300€ bruts/semestre)
- Coachs internes : 1 200 € bruts par an sur la base d'un état d'interventions
- Parrains de manager : 600 € bruts par an sur la base d'un bilan et d'un état d'interventions évalués par la DRH (300 € bruts par semestre)
- Médiateurs internes : 1 200 € bruts par an sur la base d'un état d'interventions
- Assistants de prévention : 600 € bruts par an (150 € bruts par semestre)

Fonctions accessoires	Montant brut annuel de la modulation d'IFSE
Formateur Interne	1200€ bruts
Maître d'apprentissage (en proportion de la majoration de NBI)	Jusqu'à 600€ bruts selon la situation individuelle de l'agent
Coach interne	1200€ bruts
Parrain de manager	600€ bruts
Médiateur Interne	1200€ bruts
Assistant de prévention	600€ bruts

4. Régisseurs

Une modulation de l'IFSE des agents assurant des missions de régisseur d'avances et de recettes, au vu de la technicité de leur mission et de la responsabilité demandée sur ce type de fonctions. La modulation de l'IFSE de l'agent sera appliquée en fonction du montant des fonds maniés sur l'année, à l'appui d'un état récapitulatif.

Montant des fonds maniés sur l'année	Modulation d'IFSE brute mensuelle
Fonds maniés entre 20 000€ et 30 000€	30€
Fonds maniés entre 10 000€ et 20 000€	20€
Fonds maniés entre 1 000€ et 10 000€	10€

5. Requalification des lettres de mission par la prise d'un arrêté d'affectation sur des missions et responsabilités temporaires

Pour permettre une véritable reconnaissance des agents qui prennent des responsabilités temporaires pour pallier l'absence prolongée d'un collègue ou la vacance de poste.

6. Indemnité Compensatrice en cas de réorganisation de l'organigramme des services de l'institution régionale

Une Indemnité Compensatrice sera mise en place en cas de réorganisation de Service au sein de l'institution régionale pour permettre un maintien de la rémunération des agents qui se verraient affectés sur un groupe fonctionnel d'un niveau inférieur au poste précédemment occupé au vu de la nouvelle organisation proposée par l'Administration. Cette indemnité compensatrice sera évolutive en fonction de la progression de carrière de l'agent.

7. Part complémentaire CIA

Dans le cadre de situations exceptionnelles assurées par les agents de l'institution régionale pour permettre notamment la continuité des services publics, une part complémentaire de CIA exceptionnelle (Gestion de crises, intempéries, actes héroïques...) pourra être octroyée. Ce versement serait à l'appréciation de l'administration, dans le respect des plafonds réglementaires prévus par le décret du RIFSEEP et en complément de l'appréciation de la valeur professionnelle qui repose sur l'entretien professionnel.

III. Mise en œuvre

A l'issue des groupes de travail réalisés en entre septembre et novembre 2023, les mesures s'appliqueront selon le calendrier repris ci-dessous :

-A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour les cadres d'emplois des Adjoints techniques
- pour les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise
- pour les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux
- pour les cadres d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine
- pour les cadres d'emplois des Bibliothécaires territoriaux
- pour les cadres d'emplois des Médecins territoriaux
- pour les grades des Administrateurs Hors Classe, Administrateurs Généraux, Ingénieurs en Chef Hors Classe et Ingénieurs Généraux
- pour les agents faisant l'objet d'une majoration d'IFSE au vu de :

Une affectation à l'étranger ou sur un poste à compétences rares

La prise en charge d'une période d'intérim

L'intervention dans le cadre d'activités accessoires

La prise en charge d'une régie de l'institution régionale

-A compter du 1^{er} janvier 2024 :

→pour les cadres d'emplois des Adjoints techniques des Etablissements d'Enseignements avec une revalorisation prévue sur les 5 années suivantes à l'appui des montants retenus en annexe.

Revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Revalorisation au 1^{er} janvier 2026

Revalorisation au 1^{er} janvier 2027

Revalorisation au 1^{er} janvier 2028